

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 18 MAI 2016 à 20 HEURES 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 10 MAI 2016

DATE D’AFFICHAGE : 10 MAI 2016

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 16 MARS 2016

- 1/.Modification du tableau des conseillers municipaux
- 2/ subventions aux associations – approbation du règlement d’attribution
- 3/ subventions aux associations - individualisation 2016
- 4/ Toulouse Métropole – Approbation du schéma de mutualisation
- 5/ Compte Administratif 2015 – décision d’affectation des résultats – Modification
- 6/ Budget Primitif 2016 – Décision modificative N°1
- 7/ Personnel communal - taux « promus – promouvables » 2016
- 8/ Personnel communal – autorisation de recourir à du personnel de remplacement contractuel
- 9/ Contrat Enfance Jeunesse C.A.F.– demande d’avenant
- 10/ Rétrocession à Toulouse Métropole – équipements assainissement
- 11/ Affaires foncières – Echange de terrain avec SNCF Réseau
- 12/ contentieux administratif - époux SACIOTO C/ Commune de Montrabe – autorisation de défendre

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, M. Serge PALUSTRAN, Mlle Nathalie GARCIA, M. Joël LARROQUE, . Serge CANDELA, Mme Annie ALGRANTI, M. Raoul PICCIN, Mme Danielle LOUBRIS, Mme Sophie CANCEL, M. Jérôme GREPINET, Mme Marie Thérèse FAURE, M. Laurent DURAND, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, Mme Valérie VILLEVAL, M. Jacques BELLONE, Mme Véronique PIZZUTO, M. Régis BOUYER, M. Jean Paul DOUTRELOUX, Mme Virginie RICARD, M. Maxime ARCAL,

ETAIENT ABSENTS : Mme Nathalie SERRE (procuration à Mr FONTA), M. Fabrice DALET (procuration à Mme FAURE), Mme Marie Jo MASSOU (procuration à Mr PLAUSTRAN) Mme Sylvie RICHE, Mme Fanny LABARDE (procuration à Mme RICARD)

Ont été désignées secrétaire de séance : Mme AGROS et M. DOUTRELOUX

LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE

Approbation du compte rendu de la séance du 17 janvier 2016 - Mr le Maire demande s'il y a des observations sur le fond ou modifications à apporter. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 MODIFICATION DU TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Stéphanie ORTIAL, Conseiller Municipal, cette dernière ayant fait connaître son intention par courrier du 22 mars 2016. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-4, son remplacement est effectué par le candidat suivant sur la liste sur laquelle figurait Mme ORTIAL, en l'occurrence par Mme Véronique PIZZUTO. En conséquence

Mme PIZZUTO siégera dorénavant en qualité de Conseiller Municipal, après avoir fait connaître expressément son acceptation.

Il est pris acte du nouveau tableau des Conseillers Municipaux tel que modifié

NOM	PRENOM	QUALITE
SEBI	Jacques	MAIRE
FONTA	Christian	ADJOINT
AGROS	Josette	ADJOINT
PALUSTRAN	Serge	ADJOINT
LARROQUE	Joël	ADJOINT
GARCIA	Nathalie	ADJOINT
CANDELA	Serge	ADJOINT
SERRE	Nathalie	ADJOINT
DALET	Fabrice	ADJOINT
LOUBRIS	Danielle	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
PICCIN	Raoul	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
ALGRANTI	Annie	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
GREPINET	Jerome	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
FAURE	Marie Therese	CONSEILLER MUNICIPAL
MASSOU	Marie-Josette	CONSEILLER MUNICIPAL
PIZZUTO	Véronique	CONSEILLER MUNICIPAL
BELLONE	Jacques	CONSEILLER MUNICIPAL
RICHE	Sylvie	CONSEILLER MUNICIPAL
BOUYER	Regis	CONSEILLER MUNICIPAL
VILLEVAL	Valerie	CONSEILLER MUNICIPAL
DURAND	Laurent	CONSEILLER MUNICIPAL
CANCEL	Sophie	CONSEILLER MUNICIPAL
DUPOIRIEUX	Cyriaque	CONSEILLER MUNICIPAL
DOUTRELOUX	Jean Paul	CONSEILLER MUNICIPAL
ARCAL	Maxime	CONSEILLER MUNICIPAL
RICARD	Virginie	CONSEILLER MUNICIPAL
LABARDE	Fanny	CONSEILLER MUNICIPAL

2 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – APPROBATION DU REGLEMENT

D'ATTRIBUTION

RAPPORTEUR : M. PALUSTRAN

Mr le Maire rappelle le travail de la Commission Municipale Vie Associative qui a élaboré un projet de règlement d'attribution et de calcul des subventions aux différentes associations.

Il est donné lecture du projet de règlement.(en annexe)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le règlement d'attribution des subventions aux associations

3 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – INDIVIDUALISATION 2016

RAPPORTEUR : M. PALUSTRAN

Monsieur le maire rappelle le vote du budget primitif de l'exercice 2016 et plus précisément les crédits ouverts à l'article 65748 au titre des crédits alloués aux subventions aux associations. Il convient de procéder à l'individualisation de l'enveloppe budgétaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 24 voix pour et 2 abstentions (Mrs DOUTRELOUX et ARCAL)

- De procéder à l'individualisation des subventions aux associations dans les conditions suivantes :

ENFANCE ET SOLARITE		
	Coopérative scolaire Ecole Elémentaire	1000
	Coopérative scolaire Ecole Maternelle	575
	Asso sportive college	300
	FCPE Ecoles	200
	FCPE Collège	100
	APCM Collège	100
	A l'Heure de la sortie	400
	APEM	200
ARTS ET CULTURE		
	C° Ainsi Danse	580
	Club des Artistes	632
	Ecole musique	7980
	Country Club	134
SPORTS		
	ALERT loisirs équestres	250
	Amicale Boulistes	489
	Comètes	200
	Gymnastic'club	1737
	Basket Club BCLM	2850
	Cyclo club	431
	Tennis de table ATTM	307
	Pieds Gauches	240
	Tennis Club	1350
LOISIR ET DETENTE		
	ACCA Chasse	204
	Aînés	949
	Club informatique	500
	Les 4 as	109
SOCIAL ET HUMANITAIRE		
	Pierre André	158
	Bol de Mil	211
AUTRES	Extérieur Commune	
	ADAPEI	100
	FNACA	100
	FNATH	100
	Médaillés militaires	100
	Prévention routière	50

4 TOULOUSE METROPOLE – APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales » et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités territoriales à l'article L 5211-39-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier de demande de dérogation du délai d'approbation du rapport de mutualisation des services, fixé initialement au 31 décembre 2015 par l'article 74 de la loi NOTRe, adressé à M. le Préfet en date du 8 décembre 2015,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 19 janvier 2016 accordant un délai supplémentaire pour l'approbation du rapport de mutualisation des services,

Vu l'information faite auprès des organisations syndicales de Toulouse Métropole en date du 15 mars 2016,

Vu l'information faite à la conférence métropolitaine du 24 mars 2016,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de l'Établissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit établir un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comprend un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Considérant que ce rapport de mutualisation des services doit être transmis pour AVIS à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du document pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Considérant que le projet de schéma doit être approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à l'issue de cette période de trois mois de recueil d'avis.

Considérant que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président Métropolitain auprès de son organe délibérant,

Considérant que la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et des relations instaurées entre l'EPCI et ses communes membres,

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services proposé par Toulouse Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- donne un AVIS FAVORABLE sur le schéma de mutualisation des services de Toulouse Métropole avec ses communes membres, tel qu'il est présenté au Conseil.

5 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS – MODIFICATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mr le Maire précise que sur demande des services de la Préfecture de la Haute Garonne il y a lieu de procéder à la modification de la décision d'affectation budgétaire des résultats du Compte Administratif 2015.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2016 le Conseil Municipal avait fixé le montant de l'affectation de résultat comme suit

AFFECTATION			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015 (EXCEDENT DE CLOTURE REPORTE N-1 + RESULTAT N)	SECTION FONCTIONNEMENT	921 949 €	921 949 €
	SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2015 (EXCEDENT DE CLOTURE REPORTE CA N-1 + RESULTAT N)	SECTION INVESTISSEMENT	169 922 €	169 922 €

Les services préfectoraux ont fait valoir les articles R2311-11 et R2311-12 du Code General des Collectivités Territoriales, disposant que le résultat de fonctionnement (921949€) doit être affecté en priorité en réserve pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (7014.83€ - voir tableau page 6 du CR de la séance du 16 mars 2016)

VUE D'ENSEMBLE (DOCUMENT BUDGETAIRE)				
		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	FONCT	3 484 854,55 €	3 753 044,88 €	268 190,33 €
	INV	799 494,34 €	253 391,54 €	-546 102,80 €
				-277 912,47 €
		DEPENSES	RECETTES	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	FONCT	0,00 €	653 759,00 €	653 759,00 €
	INV	0,00 €	716 025,00 €	716 025,00 €
				1 369 784,00 €
TOTAL		4 284 348,89 €	5 376 220,42 €	1 091 871,53 €
				-169 922,20€
		DEPENSES	RECETTES	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCT	0,00 €		
	INV	176 937,03 €		-176 937,03 €
TOTAL		176 937,03 €	0,00 €	
		DEPENSES	RECETTES	
RESULTAT CUMULE	FONCT	3 484 854,55 €	4 406 803,88 €	921 949,33 €
	INV	976 431,37 €	969 416,54 €	-7 014,83 €
TOTAL		4 461 285,92 €	5 376 220,42 €	
			914 934,50 €	914 934,50 €

Il y a donc lieu de modifier le tableau comme suit :

AFFECTATION			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015 (EXCEDENT DE CLOTURE REPORTE N-1 + RESULTAT N)	SECTION FONCTIONNEMENT	914934 €	921 949 €
	SECTION INVESTISSEMENT	7015 €	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2015 (EXCEDENT DE CLOTURE REPORTE CA N-1 + RESULTAT N)	SECTION INVESTISSEMENT	169 922 €	169 922 €

Le budget primitif 2016 est modifié en conséquence selon le tableau ci-après (cette rectification ne portant que sur les reports de N-1 elle est sans modification des crédits ouverts ou prévisions de recettes sur les différents chapitres des sections fonctionnement et investissement)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES	
011 (60 + 61 +62+ 63) FRAIS DE GESTION GENERALE		PREVISIONNEL EXERCICE 2016	70//75/77 PRODUITS DE L'EXPLOITATION - RECouvreMENTS - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	FONCTIONNEMENT
816 581			490 600	
012 FRAIS DE PERSONNEL			73111 / FISCALITE LOCALE	
2 270 000			1 150 367	
65/67 PARTICIPATIONS SUBVENTIONS			7321 ATTRIBUTION COMPENSTION METROPOLE	
226 060			1 035 000	
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			7322 D.S.C. METROPOLE	
116 259			45 000	
0			7411 DGF	
0			232 000	
66 INTERETS DE LA DETTE			7478 C.A.F.	
47 177			495 000	
PROVISION POUR RISQUES			TAXES DOTATIONS ET COMPENSATIONS DIVERSES 7338 + 7343 + 7368 / 74121 + 74127 + 74718 + 7472 + 7473 + 74748 + 748314 + 74834 + 74835	
0			107 710	
739115 + 73925 PENALITE SRU / FONDS PERQU. RESS. COM.			7482 TAXE ADD DT DE MUTATION	
76 000			120 000	
			014/ ATTENUATION DE CHARGES	
			0	
TOTAL DEPENSES DE L'EXCERCICE		TOTAL RECETTES DE L'EXCERCICE		
3 552 077		3 675 677		
RECETTES - DEPENSES SUR EXCERCICE	123 600			
		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (CA 2015)		
023 PRELEVEMENT POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT EPARGNE BRUTE (total recettes - total depenses de l'exercice + Resultat fonct N-1))	REPORTS	921 949		
1 045 549 1 038 534		914934		
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES		
4 597 626 4 590 611		4 597 626 4 590 611		

SECTION D'INVESTISSEMENT

		PRELEVEMENT POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT
REMBOURSEMENT DE LA DETTE + ICNE	EPARGNE NETTE	1 045 549	
118 000	927 549	1 038 534	
	920 534		
CONSERVATION PATRIMOINE ET ACQUISITIONS	2016	SUBVENTIONS	
187 883		120 000	
PROGRAMME PISTE PIETON CYCLE		DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	
100 000		116 259	
PROGRAMME EXTENSION PERISCOLAIRE		FCTVA	
500 000	184 000		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	
905 883		420 259	
R.A.R. DEPENSES N-1	REPORTS	RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE (CA 2015)	
176 937		169 922	
		AFFECTATION excédent fonctionnement reporté	
		0	
		7015	
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
176 937		169 922	
		176937	
TOTAL DEPENSES			
1 082 820			
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
1 635 730		1 635 730	
CAPACITE PROGRAMMES NOUVEAUX			
552 910			

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la modification de la décision d'affectation des résultats dans les conditions suivantes :

AFFECTATION			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015 (EXCEDENT DE CLOTURE REPORTE N-1 + RESULTAT N)	SECTION FONCTIONNEMENT	914934 €	921 949 €
	SECTION INVESTISSEMENT	7015 €	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2015 (EXCEDENT DE CLOTURE REPORTE CA N-1 + RESULTAT N)	SECTION INVESTISSEMENT	169 922 €	169 922 €

6 BUDGET PRIMITIF 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTERIEUR

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La décision modificative proposée N°1 au Budget primitif 2016 a pour objet
Section de fonctionnement :

- Annulation de titre sur exercice antérieur (produit cantine) et rachat de concession cimetièrre (délibération du 16/03/16)

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	INTITULE	MONTANT	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
673	Annulation titre sur exercice antérieur	300	7067	Produits de l'exploitation (restaurant scolaire)	300
6716	Rachat de concession	197	70311	Produit des concessions	197
TOTAL		497	TOTAL		497

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la Décision Modificative N°1 du budget communal 2016

7 PERSONNEL COMMUNAL – TAUX « « PROMUS / PROMOUVABLES » POUR 2016

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la Loi du 19 Février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement

Ce taux est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) et peut varier de 0 à 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières, à l'exception de ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de fixer les taux d'avancement de grade à 100% pour la Commune de Montrabe pour l'année 2016

8 PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

RAPPORTEUR : Mr LE MAIRE

Vu le Code General des Collectivités Territoriales

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3.1

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses prévues par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel
- Congés de maladie
- Conges de longue durée
- Conges de maternité ou adoption

- Conges parental

Il est décidé à l'unanimité

- D'autoriser Mr le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir au budget communal les rémunérations correspondantes

9 **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE C.A.F. – DEMANDE D'AVENANT**

RAPPORTEUR : Mlle GARCIA

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune dispose d'une contractualisation (Contrat Enfance Jeunesse) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne. Ce contrat fixe les actions et objectifs de la Commune ainsi que les modalités d'aide financières de la C.A.F.

Le Contrat Enfance Jeunesse a fait l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal dans sa séance du 16 mars 2015. Il a pour objet, et ce jusqu'au 31 décembre 2017, de

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières de co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre
- La description du programme des éventuelles actions nouvelles prévues
- La fixation des engagements réciproques des signataires
- La fixation des actions antérieures reconduites

Il est proposé de solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales un aménagement par avenant afin de prendre en compte certaines actions :

- Financement de la formation des agents au B.A.F.A et au B.A.F.D.
- SÉJOURS de plus de 5 nuits, pour le Service Jeunes (ne bénéficiant pas de la PSO : Prestation de Service Ordinaire).
- Aide au financement de la coordination enfance (pour la petite enfance, n'étant pris en compte que la 1^{ère} année de la signature du CEJ).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De solliciter la prise en compte des actions précitées dans l'assiette des aides de la Caisse d'Allocation Familiales

10 **RETROCESSION A TOULOUSE METROPOLE DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

RAPPORTEUR : Mr le MAIRE

Conformément à l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), codifié à l'article L. 5217-5 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Toulouse Métropole doit se voir transférer, de plein droit, de la ville de MONTRABE, la pleine propriété des équipements situés sur le territoire de ladite commune qui sont utilisés pour l'exercice des compétences obligatoires. Ces transferts s'opèrent à titre gratuit.

Dans ce cadre, il est proposé, conformément au tableau ci-après, d'accepter le transfert de propriété de la Commune de MONTRABE relatif à deux équipements d'une superficie globale de 2a87ca, identifiés comme pouvant être transférés immédiatement. Ces équipements sont transférés au titre de la compétence « Gestion des services d'intérêt collectifs – assainissement et eau ».

Compétence	Equipement	Commune	Adresse	Cadastre	Superficie
Assainissement et eau	Postes de relevage	Montrabe	Allée du Stade Allée du 4 Aout	AC 21 BB121 p	2a 62ca 25ca



. Il est précisé que dans le cadre de la loi MAPTAM, les transferts de propriété des équipements situés sur les trente-six autres communes feront également l'objet de délibérations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1

Conformément à la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014, d'accepter le transfert de propriété par la Commune de MONTRABE à Toulouse Métropole des équipements nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines obligatoires, tel que détaillés ci-dessus

Article 2

Ce transfert de propriété interviendra à titre gratuit, conformément à la loi MAPTAM.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

11 AFFAIRES FONCIERES – ECHANGE DE TERRAIN AVEC SNCF RESEAU

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mr le Maire rappelle les différents échanges convenus avec SNCF RESEAU dans le cadre de différents projets ou réalisations (passage souterrain, chemin de Bilarel, Pont de Sensas). Il convient de procéder aux régularisations foncières par acte en la forme administrative, à savoir :

CESSION SNCF RESEAU / COMMUNE DE MONTRABE

SECTION	NUMERO	SITUATION	SURFACE
AD	223	Treze bents	250 M ²
AD	360	Allée de la Gare	12 M ²
AD	361	Allée de la Gare	36 M ²
AD	362	Allée de la Gare	24 M ²
BA	312	Sencas	17 M ²
BA	310	Sencas	56 M ²

Soit un total de 395 M²

CESSION COMMUNE DE MONTRABE / SNCF RESEAU

SECTION	NUMERO	SITUATION	SURFACE
BA	313	Sencas	223 M ²

BA	314	Sencas	46 M ²
BA	316	Sencas	20 M ²
BA	318	Sencas	12 M ²
BA	320	Sencas	110 M ²
BB	357	Place du 19 MARS	56 M ²
BB	364	Allée de la Gare	35 M ²

Soit un total de 502 M²

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le projet d'échange sans soulte avec SNCF RESEAU dans les conditions précitées
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte en la forme administrative ainsi que toutes les pièces d'exécution à intervenir afin de procéder à cette régularisation

12 CONTENTIEUX ADMINISTRATIF – EPOUX SACILOTO C/ COMMUNE DE MONTRABE – AUTORISATION DE DEFENDRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune s'est vu notifier le 25 mars 2016 par le Tribunal Administratif de Toulouse une requête introductive d'instance engagée le 07 mars 2016 par les époux SACILOTO à l'encontre du permis de construire délivré le 9 septembre 2015 à la société JCTI (pour la construction de 16 logements dont 5 réalisés dans un maison existante, d'une surface de plancher de 1038 m², sur un terrain situé Chemin des Andalouses à Montrabe).

Mr le Maire précise que la Commune dispose d'un délai de 60 jours à compter de la notification de la requête introductive d'instance afin de faire parvenir son mémoire en observation et sollicite pour ce faire le mandat de l'Assemblée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser Mr le Maire à défendre à l'instance précitée.
- De donner tout pouvoir à Mr le Maire pour l'établissement du mémoire en défense et la représentation de la Commune à l'instance

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00-----

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEBI	Jacques	PRESENT
AGROS	Josette	PRESENTE
FONTA	Christian	PRESENT
PALUSTRAN	Serge	PRESENT
GARCIA	Nathalie	PRESENTE
LARROQUE	Joël	PRESENT
SERRE	Nathalie	ABSENTE (procuration à Mr FONTA)
CANDELA	Serge	PRESENT
DALET	Fabrice	ABSENT (procuration à Mme FAURE)
ALGRANTI	Annie	PRESENTE
PICCIN	Raoul	PRESENT
LOUBRIS	Danielle	PRESENTE
CANCEL	Sophie	PRESENTE
GREPINET	Jerome	PRESENT
FAURE	Marie Therese	PRESENTE
MASSOU	Marie Jo	ABSENTE (procuration à Mr PALUSTRAN)
DURAND	Laurent	PRESENT
RICHE	Sylvie	ABSENTE
DUPOIRIEUX	Cyriaque	PRESENT
VILLEVAL	Valerie	PRESENTE
BELLONE	Jacques	PRESENT
PIZZUTO	Véronique	PRESENTE
BOUYER	Regis	PRESENT
DOUTRELOUX	Jean Paul	PRESENT
RICARD	Virginie	PRESENTE
ARCAL	Maxime	PRESENT
LABARDE	Fanny	ABSENTE (procuration à Mme RICARD)